Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 15 octobre 2019 à compter de 19 h 30.

# À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

# Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville

#### 6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2019
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2019
- 6.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Affectations de dépenses à l'excédent affecté berges pour un montant de 47 017 \$ plus les taxes applicables pour des travaux d'empierrement des berges de la rivière Coaticook
- 6.5 Affectations de dépense à la TECQ 2014-2018 pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables pour le levé topographique pour 3 puits d'observation et un nouveau puits de pompage
- 6.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 221 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2019
- 6.7 Adjudication relativement au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016) pour l'émission d'obligations au montant de 8 221 000 \$
- 6.8 Ratification du budget 2020 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook
- 6.9 Adoption des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook
- 6.10 Adoption du budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook
- 6.11 Adoption du budget révisé 2019 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook
- 6.12 Adoption de la Politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2019
- 7.2 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 691, rue Akhurst
- 7.3 Autorisation au projet de rénovation du commerce situé au 15, rue Child
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 1201, chemin de Ladd's Mills
- 7.5 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 449, rue Lemay
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 65, rue Gilmour
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 75, rue Gilmour

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.8 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 1854, chemin Breault
- 7.9 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 319, chemin des Chalets
- 7.10 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la bâtisse située au 271, rue Saint-Jacques Sud
- 7.11 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le lot numéro 5 853 914 sur la rue McAuley
- 7.12 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 2681, chemin White
- 7.13 Refus de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 2681, chemin White

#### 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Modification du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Bibliothèque de Coaticook et autorisation de signature
- 8.2 Mandat au consultant Alexandre Ollive, pour un montant maximal de 13 940 \$ plus les taxes applicables et kilométrage en sus, pour un diagnostic organisationnel et un accompagnement pour le développement d'organisations culturelles sur son territoire
- 8.3 Achat de nouvelles enseignes dans les hameaux de Barnston et de Baldwin pour un montant de 23 800 \$ plus les taxes applicables

#### 9. Loisirs

- 9.1 Adoption de la politique de publicité de l'aréna Gérard-Couillard et autorisation de signature
- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et la Corporation de gestion de l'aréna de Coaticook pour assurer le service de restauration et rafraîchissement de la cantine et autorisation de signature

# 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Vente du lot 4 889 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Conteneurs Coaticook 2010 inc. et autorisation de signature

#### 11. SERVICES EXTÉRIEURS

11.1 Entente permettant l'utilisation d'une partie du lot 3 311 402 pour la tenue des activités en lien avec la Fédération

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- québécoise de camping et caravaning pour la période du 13 au 18 mai 2020 et autorisation de signature
- 11.2 Réquisition numéro 2019-36 au montant de 56 951 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de transformateurs
- 11.3 Réquisition numéro 2019-37 au montant de 38 500 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de pavage sur le chemin du Rang 10
- 11.4 Réquisition numéro 2019-38 au montant de 56 431,09 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de reconstruction du Rang 10
- 11.5 Réquisition numéro 2019-39 au montant de 24 950 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation de la tôle sur le mur et le toit du nouveau hangar
- 11.6 Réquisition numéro 2019-40 au montant de 11 053,26 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de portes de garage pour le nouveau hangar
- 11.7 Réquisition numéro 2019-41 au montant de 25 337,34 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un compresseur pour les ateliers municipaux
- 11.8 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 377 100 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans)
- 11.9 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une période de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant de 106 455 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans)
- 11.10 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en diesel coloré d'hiver pour machinerie stationnaire, soit celle de la compagnie Pierre Chouinard et fils au montant de -0,0050 \$ par litre plus les taxes applicables

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Renouvellement du bail avec la Régie Intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024 et autorisation de signature

# 13. COMMUNAUTAIRE

# 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Mandat au Carrefour du capital humain visant à réaliser une analyse détaillée du poste de directeur des services extérieurs et de produire le profil de compétences propre au poste en prévision de son remplacement lors de sa retraite

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.2 Mandat au Carrefour du capital humain visant à produire une analyse objective sur le fonctionnement du service de l'urbanisme
- 14.3 Mandat au cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020
- 14.4 Octroi d'une aide financière de 250 \$ à C'est Thi-bault Noël pour la tenue de leur événement annuel qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2019

#### 15. RÈGLEMENTS

#### 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2019-42 au montant de 45 649,20 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux pour l'inventaire Hydro-Coaticook
- 16.2 Participation au Mérite sportif de l'Estrie commandite de 300 \$
- 16.3 Octroi d'une aide financière de 1 500 \$ pour l'ajout d'un banc identifié au nom de la Ville de Coaticook au cimetière St-Edmond
- 16.4 Reconduction du programme des cadets pour la saison estivale 2020

#### 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### 19-10-35104 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **RÉSOLUTION 19-10-35104**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

# **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# 19-10-35105 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

# **RÉSOLUTION 19-10-35105**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 septembre 2019 et de l'assemblée extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 3. DÉLÉGATION

Légion royale canadienne : présentation du coquelicot

#### 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Fête de la Magie : Félicitations aux organisateurs, à suivre pour 2020;
- Journée sur la pauvreté : conférence des divers intervenants ;
- Le 26 septembre dernier : Dépôt de la Déclaration d'urgence climatique remis par les étudiants de La Frontalière lors de la Journée mondiale de mobilisation pour le climat ;
- Le 23 septembre dernier : Consultation publique sur l'avenir de Coaticook, belle participation citoyenne;
- Le 23 octobre prochain : Gala excellence organisée par la Chambre de commerce, félicitions aux participants.

# 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

# 6. FINANCES

#### 19-10-35106

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

#### **RÉSOLUTION 19-10-35106**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2019 au montant total de 2 731 189,18 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2019 comme suit :

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Fonds administration : 1 657 726,03 \$
 Fonds immobilisation (FDI) : 1 073 463,15 \$.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2019.

19-10-35107

6.3 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2013 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014

#### **RÉSOLUTION 19-10-35107**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0089-03 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Coaticook y a investi une quote-part de 22 977,00 \$ représentant 11,49 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 70 573,96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35108

6.4 AFFECTATIONS DE DÉPENSES À L'EXCÉDENT AFFECTÉ -BERGES POUR UN MONTANT DE 47 017 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT DES BERGES DE LA RIVIÈRE COATICOOK

#### **RÉSOLUTION 19-10-35108**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera la dépense suivante en 2019 :

 Travaux d'empierrement des berges de la rivière Coaticook pour un montant de 47 017 \$ plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter la somme de 47 017 \$ plus les taxes applicables pour l'utilisation de l'excédent affecté - berges, pour des travaux d'empierrement des berges de la rivière Coaticook; ET

D'abroger la résolution numéro 19-04-34921.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-10-35109

6.5 AFFECTATIONS DE DÉPENSE À LA TECQ 2014-2018 POUR UN MONTANT DE 1 200 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LE LEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR 3 PUITS D'OBSERVATION ET UN NOUVEAU PUITS DE POMPAGE

# **RÉSOLUTION 19-10-35109**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera la dépense suivante en 2019 :

 Levé topographique pour 3 puits d'observation et un nouveau puits de pompage

CONSIDÉRANT que cette dépense doit être affectée à la TECQ 2014-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'affecter la somme de 1 200 \$ plus les taxes applicables à la TECQ 2014-2018 (02-920-04-725) pour le levé topographique pour 3 puits d'observation et un nouveau puits de pompage.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35110

6.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 221 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 OCTOBRE 2019

# **RÉSOLUTION 19-10-35110**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 221 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro 29-188 (2016)

Pour un montant de \$ 8 221 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016), la Ville de Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 octobre 2019;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

# C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE 155, RUE CHILD COATICOOK, QC J1A 2B4

- 8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- 9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35111

6.7 ADJUDICATION RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-188 (2016) POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 221 000 \$

#### **RÉSOLUTION 19-10-35111**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016), la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 octobre 2019, au montant de 8 221 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

245 000 \$	2,10000 %	2020
251 000 \$	2,15000 %	2021
257 000 \$	2,20000 %	2022
263 000 \$	2,25000 %	2023
7 205 000 \$	2,35000 %	2024

Prix : 99,02400 Coût réel : 2,56227 %

## 2 BMO NESBITT BURNS INC.

245 000 \$	1,80000 %	2020
251 000 \$	1,90000 %	2021
257 000 \$	2,00000 %	2022
263 000 \$	2,10000 %	2023
7 205 000 \$	2,30000 %	2024

Prix: 98,73600 Coût réel: 2,56776 %

#### 3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

245 000 \$	2,00000 %	2020
251 000 \$	2,05000 %	2021
257 000 \$	2,10000 %	2022
263 000 \$	2,20000 %	2023
7 205 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,50100 Coût réel : 2,58303 %

# 4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

245 000 \$	2,00000 %	2020
251 000 \$	2,10000 %	2021
257 000 \$	2,10000 %	2022
263 000 \$	2,20000 %	2023
7 205 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,34700 Coût réel : 2,61917 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

## **RÉSOLU:**

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 8 221 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION:
- Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35112

6.8 RATIFICATION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

# **RÉSOLUTION 19-10-35112**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres:

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2020:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2020 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 397 400 \$.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35113

6.9 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE COATICOOK

# **RÉSOLUTION 19-10-35113**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter les états financiers 2016 de l'Office d'habitation de Coaticook:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10 % du déficit de 92 829 \$, soit 9 092 \$ plus 1 900 \$ de dépenses non reconnues pour un total de 10 992 \$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35114

6.10 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE COATICOOK

## **RÉSOLUTION 19-10-35114**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel de 491 621 \$ en 2018, soit 442 459 \$ à la charge de la Société d'habitation et 49 162 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35115

6.11 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

# **RÉSOLUTION 19-10-35115**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2019 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel de 700 417 \$ dont 630 376 \$ à la charge de la Société d'habitation et 35 250 \$ provient des municipalités de Compton et Waterville et 34 791 \$ à la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2019 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35116

6.12 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉCEPTION DE PLAINTE POUR HYDRO-COATICOOK

## **RÉSOLUTION 19-10-35116**

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Coaticook accorde une très grande importance à la qualité de son service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que si un citoyen n'est pas satisfait concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service d'électricité, il peut déposer une plainte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a mis en place une politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il importe de suivre la procédure décrite a la politique afin de trouver une solution au problème, laquelle est jointe aux présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter la Politique de réception de plainte pour Hydro-Coaticook et de mandater le trésorier pour l'application de ladite politique, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de septembre 2019 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

19-10-35117

7.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 691, RUE AKHURST

# **RÉSOLUTION 19-10-35117**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes du commerce situé au 691, rue Akhurst;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone industrielle I-426;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 691, rue Akhurst, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35118

7.3 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION DU COMMERCE SITUÉ AU 15, RUE CHILD

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

## **RÉSOLUTION 19-10-35118**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation du commerce situé au 15, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale du centre-ville CV-209 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le commerce situé au 15, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35119

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 1201, CHEMIN DE LADD'S MILLS

## **RÉSOLUTION 19-10-35119**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne du commerce situé au 1201, chemin de Ladd's Mills;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone industrielle I-427;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne du commerce situé au 1201, chemin de Ladd's Mills, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 septembre 2019.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35120

7.5 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 449, RUE LEMAY

## **RÉSOLUTION 19-10-35120**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 449, rue Lemay et désignée comme étant le lot numéro 3 311 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul latéral minimal de 1,01 et 1,32 mètre ainsi que la somme des marges latérales à 5,97 mètres.

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 449, rue Lemay et désigné comme étant le lot numéro 3 311 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul latéral minimal de 1,01 et 1,32 mètre ainsi que la somme des marges latérales à 5,97 mètres.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19-10-35121

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 65. RUE GILMOUR

## **RÉSOLUTION 19-10-35121**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 65, rue Gilmour et désignée comme étant le lot numéro 3 310 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement dans la bande riveraine de 15 mètres et que l'aire au stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 65, rue Gilmour et désigné comme étant le lot numéro 3 310 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une aire de stationnement dans la bande riveraine de 15 mètres et que l'aire au stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol.

# **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 19-10-35122

7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 75, RUE GILMOUR

#### **RÉSOLUTION 19-10-35122**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 75, rue Gilmour et désignée comme étant le lot numéro 3 310 780 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une aire de stationnement dans la cour avant de 39,88 % et que l'aire au stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol:

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 75, rue Gilmour et désignée comme étant le lot numéro 3310 780 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une aire de stationnement dans la cour avant de 39,88 % et que l'aire au stationnement soit située à moins de 3 mètres d'une fenêtre au sous-sol.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35123

7.8 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 1854, CHEMIN BREAULT

## **RÉSOLUTION 19-10-35123**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 1854, chemin Breault et désignée comme étant le lot numéro 2 935 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre que le nouveau lot crée par la subdivision du lot 2935503 ait une largeur de 41,18 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 1854, chemin Breault et désignée comme étant le lot numéro 2 935 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre que le nouveau lot crée par la subdivision du lot 2935503 ait une largeur de 41,18 mètres au lieu de 50 mètres.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35124

7.9 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 319, CHEMIN DES CHALETS

## **RÉSOLUTION 19-10-35124**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 319, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul latérale à 0,40 mètre pour un des coins de la maison;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 319, chemin des Chalets et désignée comme étant le lot numéro 2 935 235 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul latérale à 0,40 mètre pour un des coins de la maison.

# **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

19-10-35125

7.10 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA BÂTISSE SITUÉE AU 271, RUE SAINT-JACQUES SUD

# **RÉSOLUTION 19-10-35125**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la bâtisse située au 271, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une galerie d'une profondeur de 2,56 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la bâtisse située au 271, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une galerie d'une profondeur de 2,56 mètres dans la marge de recul avant.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

#### 19-10-35126

7.11 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE LOT NUMÉRO 5 853 914 SUR LA RUE MCAULEY

## **RÉSOLUTION 19-10-35126**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le lot numéro 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une largeur de lot à 22,47 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le lot numéro 5 853 914 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une largeur de lot à 22,47 mètres.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 19-10-35127

7.12 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 2681, CHEMIN WHITE

# **RÉSOLUTION 19-10-35127**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 2681, chemin White et désignée comme étant le lot numéro 2 936 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une deuxième entrée charretière pour donner accès à la propriété en façade du chemin May;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 2681, chemin White et désigné comme étant le lot numéro 2 936 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une deuxième entrée charretière pour donner accès à la propriété en façade du chemin May.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35128

7.13 REFUS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 2681. CHEMIN WHITE

#### **RÉSOLUTION 19-10-35128**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de dérogation mineure pour la résidence située au 2681, chemin White et désignée comme étant le lot numéro 2 936 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'un garage détaché d'une superficie de 91,41 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le comité mentionne que de permettre un garage de 91,41 m² au lieu de 44,59 m² n'est plus une dérogation mineure et viendrait à l'encontre que le bâtiment accessoire doit demeurer un usage accessoire à la résidence;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le comité mentionne également que le propriétaire peut construire un garage d'une superficie ne dépassant pas celle du chalet, le chalet a une superficie au sol de 44,59 m², ce qui représente une augmentation de 205 % de la superficie au sol pour le garage par rapport à celle du chalet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 2681, chemin White et désignée comme étant le lot numéro 2 936 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visant à la construction d'un garage détaché d'une superficie de 91,41 m2.

# **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

# 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

19-10-35129

8.1 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BIBLIOTHÈQUE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

## **RÉSOLUTION 19-10-35129**

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments (ci-après la « Vieille poste »);

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Bibliothèque de Coaticook inc., sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre les parties doit être modifié afin de permettre à la bibliothèque de payer des dépenses supplémentaires imprévues;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de modifier le protocole d'entente entre les parties afin d'ajouter le montant budgétaire octroyé pour l'année 2019 afin de tenir compte de dépenses imprévues et d'autoriser le maire et la greffière à signer le nouveau protocole d'entente.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35130

8.2 MANDAT AU CONSULTANT ALEXANDRE OLLIVE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 13 940 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET KILOMÉTRAGE EN SUS, POUR UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET UN ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ORGANISATIONS CULTURELLES SUR SON TERRITOIRE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

#### **RÉSOLUTION 19-10-35130**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook recherche un consultant pour l'accompagner dans un diagnostic organisationnel et un accompagnement stratégique pour le développement d'organisations culturelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Alexandre Ollive, consultant, au montant de maximal de 13 940 \$ plus les taxes applicables et kilométrage en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la responsable de la culture et des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater le consultant Alexandre Ollive, pour un montant maximal de 13 940 \$ plus les taxes applicables et kilométrage en sus, pour un diagnostic organisationnel et un accompagnement pour le développement d'organisations culturelles sur son territoire, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services de septembre 2019, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-06-725, projets spéciaux.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35131

8.3 ACHAT DE NOUVELLES ENSEIGNES DANS LES HAMEAUX DE BARNSTON ET DE BALDWIN POUR UN MONTANT DE 23 800 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

#### **RÉSOLUTION 19-10-35131**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire implanter de nouvelles enseignes dans les hameaux de Barnston et de Baldwin;

CONSIDÉRANT que les travaux comprennent, sans s'y limiter, la fourniture et l'installation de cinq enseignes;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services, soit celles de Carbone graphique au montant de 45 780 \$ plus les taxes applicables et Lettrage Daniel Fontaine avec poteaux d'acier au montant de 23 800 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable de la culture et des communications soit d'accepter celle de Lettrage Daniel Fontaine au montant de 23 800 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de Lettrage Daniel Fontaine au montant de 23 800 \$ pour l'achat de nouvelles enseignes dans les hameaux de Barnston et de Baldwin pour un montant de 23 800 \$ plus les taxes applicables et d'Affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-06-725.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

#### 9. LOISIRS

19-10-35132

9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PUBLICITÉ DE L'ARÉNA GÉRARD-COUILLARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

## **RÉSOLUTION 19-10-35132**

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but de définir les paramètres de vente des espaces publicitaires disponibles à l'aréna de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter la Politique de publicité de l'aréna Gérard-Couillard et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35133

9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA CORPORATION DE GESTION DE L'ARÉNA DE COATICOOK POUR ASSURER LE SERVICE DE RESTAURATION ET RAFRAÎCHISSEMENT DE LA CANTINE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

# **RÉSOLUTION 19-10-35133**

CONSIDÉRANT que suite à la fin du contrat de gestion de l'aréna du gestionnaire antérieur, la Ville de Coaticook doit dénicher un nouveau gestionnaire/opérateur pour assurer le service de restauration et rafraîchissement;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion de l'aréna de Coaticook souhaite assurer le service de restauration et rafraîchissement de la cantine et a offert à la ville de le faire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer la responsabilité de gestionnaire opérateur pour assurer le service de restauration et rafraîchissement à la Corporation de gestion de l'aréna de Coaticook, ici représentée par monsieur Christian Létourneau, le tout conformément à l'entente signée entre les parties, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19-10-35134

10.1 VENTE DU LOT 4 889 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À CONTENEURS COATICOOK 2010 INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

## **RÉSOLUTION 19-10-35134**

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Conteneurs Coaticook 2010 Inc. un terrain d'une superficie approximative de 16 607,64 pieds carrés tel que défini sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 1,50 \$ le pied carré pour un total approximatif de 24 911,46 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

## **RÉSOLU:**

- De conclure une entente avec Conteneurs Coaticook 2010 Inc., stipulant que la Ville accepte de vendre un terrain d'une superficie approximative de 16 607,64 pieds carrés tels que définis sur un croquis annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour un montant total de 1,50 \$ le pied carré pour un total approximatif de 24 911,46 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 11. SERVICES EXTÉRIEURS

# 19-10-35135

11.1 ENTENTE PERMETTANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 311 402 POUR LA TENUE DES ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET CARAVANING POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 18 MAI 2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

# **RÉSOLUTION 19-10-35135**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la Fédération québécoise de camping et caravaning souhaitent utiliser une partie du lot 3 311 402 appartenant à monsieur Laroche pour la tenue de leurs activités pour la période du 13 au 18 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Laroche consent à ce qu'une partie de son terrain soit utilisé pour cet événement selon le croquis joint en annexe à cette entente ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la greffière a signer l'entente permettant l'utilisation d'une partie du lot 3 311 402 appartenant à monsieur Laroche pour la tenue des activités en lien avec la Fédération québécoise de camping et caravaning pour la période du 13 au 18 mai 2020.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-10-35136

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-36 AU MONTANT DE 56 951 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TRANSFORMATEURS

## **RÉSOLUTION 19-10-35136**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de transformateurs pour mettre à son inventaire;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Carte International au montant de 56 951\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Carte International;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-36 pour l'achat de transformateurs auprès de la compagnie Carte International au montant de 56 951 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35137

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-37 AU MONTANT DE 38 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU RANG 10

## **RÉSOLUTION 19-10-35137**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux de pavage sur le chemin du Rang 10;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 38 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-37 pour des travaux de pavage sur le chemin du Rang 10, auprès de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 38 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35138

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-38 AU MONTANT DE 56 431,09 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DU RANG 10

## **RÉSOLUTION 19-10-35138**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire effectuer des travaux de reconstruction du Rang 10;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 56 431,09 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-38 pour les travaux de reconstruction du Rang 10, auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 56 431,09 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la subvention du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35139

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-39 AU MONTANT DE 24 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION DE LA TÔLE SUR LE MUR ET LE TOIT DU NOUVEAU HANGAR

# **RÉSOLUTION 19-10-35139**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'installation de la tôle sur le mur et le toit du nouveau hangar;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Bâtiment Bähler au montant de 24 950 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Bâtiment Bähler;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-39 pour l'installation de la tôle sur le mur et le toit du nouveau hangar, auprès de la compagnie Bâtiment

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Bähler au montant de 24 950 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19-10-35140

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-40 AU MONTANT DE 11 053,26 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PORTES DE GARAGE POUR LE NOUVEAU
HANGAR

# **RÉSOLUTION 19-10-35140**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation de portes de garage pour le nouveau hangar;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Portes de Garage Dupuy inc. au montant de 11 053,26 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Portes de Garage Dupuy inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-40 pour l'achat et l'installation de portes de garage pour le nouveau hangar, auprès de la compagnie Portes de Garage Dupuy inc. au montant de 11 053,26 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 19-10-35141

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-41 AU MONTANT DE 25 337,34 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN
COMPRESSEUR POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

# **RÉSOLUTION 19-10-35141**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un compresseur pour les ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CompressAir Canada inc. au montant de 25 337,34 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie CompressAir Canada inc.;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-41 pour l'achat d'un compresseur pour les ateliers municipaux auprès de la compagnie CompressAir Canadan inc. au montant de 25 337,34 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35142

11.8 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN ET LA TONTE DES PELOUSES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTRETIENS YANNICK JEAN (2012) INC. AU MONTANT DE 377 100 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION A (3 ANS)

## **RÉSOLUTION 19-10-35142**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2019 à 11 h à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Option A (3 ans) Avant taxes	Option B (5 ans) Avant taxes	
Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc.	377 100 \$	630 800 \$	_

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant total de 377 100 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien et la tonte des pelouses pour une durée de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant 377 100 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans), le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros suivants :

- 02-690-00-522
- 02-701-50-522
- 02-701-45-522
- 02-670-00-522
- 02-325-00-522.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

19-10-35143

11.9 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX ET PARCS POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ENTRETIENS YANNICK JEAN (2012) INC. AU MONTANT DE 106 455 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION A (3 ANS)

# **RÉSOLUTION 19-10-35143**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2019 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Option A (3 ans)	Option B
		(5 ans)
	Avant taxes	Avant taxes
Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc.	106 455 \$	178 845 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant total de 106 455 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux et parcs pour une période de 3 ans, soit celle de la compagnie Les Entretiens Yannick Jean (2012) inc. au montant 106 455 \$ plus les taxes applicables, option A (3 ans), le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-522
- 02-320-00-522
- 02-413-00-522
- 02-702-30-522
- 02-819-00-522
- 02-820-00-522.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35144

11.10 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DIESEL COLORÉ D'HIVER POUR MACHINERIE STATIONNAIRE, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE PIERRE CHOUINARD ET FILS AU MONTANT DE -0,0050 \$ PAR LITRE PLUS LES TAXES APPLICABLES

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

# **RÉSOLUTION 19-10-35144**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement en diesel coloré d'hiver pour machinerie stationnaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2019 à 11 h 30 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

Soumissionnaires	Coût du transport par litre taxes en sus
Pierre Chouinard et fils	-0,0050 \$
Chauffage P. Gosselin inc.	-0,0025 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division Hydro-Coaticook d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Pierre Chouinard et fils au montant de -0,0050 \$ par litre plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement en diesel coloré d'hiver pour machinerie stationnaire, soit celle de la compagnie Chouinard et fils au montant de -0,0050 \$ par litre plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-820-00-632.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

# 19-10-35145

12.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS, DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

# **RÉSOLUTION 19-10-35145**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook désire continuer d'opérer dans le local situé au 18, rue Adams qui appartient à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de signer un bail avec la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, le tout substantiellement selon les termes et conditions du projet de bail annexé aux présentes pour la location du local du 18, rue Adams et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et ce pour une période de 5 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à cette fin.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13. COMMUNAUTAIRE

## 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

19-10-35146

14.1 MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN VISANT À RÉALISER UNE ANALYSE DÉTAILLÉE DU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES EXTÉRIEURS ET DE PRODUIRE LE PROFIL DE COMPÉTENCES PROPRE AU POSTE EN PRÉVISION DE SON REMPLACEMENT LORS DE SA RETRAITE

# **RÉSOLUTION 19-10-35146**

CONSIDÉRANT le départ prochain à la retraite du directeur des services extérieurs, la Ville de Coaticook désire procéder à l'analyse détaillée du poste afin de bien préparer sa relève ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du mandat est de procéder à l'analyse détaillée du poste en termes de tâches et de responsabilités et de produire le profil de compétences propre au poste.

CONSIDÉRANT la réception d'offre de services du Carrefour du capital humain en date du 28 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain afin de réaliser une analyse détaillée du poste en termes de tâches et de responsabilités et de ainsi produire le profil de compétences propre au poste, pour un montant de 3 900 \$ auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de 95 \$ l'heure, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 28 août 2019.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35147

14.2 MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN VISANT À PRODUIRE UNE ANALYSE OBJECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'URBANISME

#### **RÉSOLUTION 19-10-35147**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire appel à une ressource externe pour réaliser une évaluation et un diagnostic du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'étude consistera à produire une analyse objective sur le fonctionnement du service de l'urbanisme, à savoir s'il est conforme à la réalisation de son mandat tel que défini par la ville et si le service a le personnel suffisant pour réaliser adéquatement son mandat;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la réception d'offre de services du Carrefour du capital humain en date du 28 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de mandater le Carrefour du capital humain afin de réaliser une évaluation et un diagnostic du service de l'urbanisme, pour un montant de 7 800\$ auxquels s'ajoutent les frais de déplacement de 95 \$ l'heure, plus les taxes applicables, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 28 août 2019.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35148

14.3 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE, À MÊME LA BANQUE D'HEURES ET AU BESOIN, AU SERVICE DE CONSULTATION, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

## **RÉSOLUTION 19-10-35148**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook requiert les services de procureurs externes au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'offre de services comprend notamment:

- Un service de consultation et d'accompagnement par lequel vous pourrez obtenir aide et support de nos professionnels d'expérience dans les affaires quotidiennes et plus exceptionnelles de votre municipalité, service qui vous sera facturé au tarif horaire de l'avocat travaillant au dossier selon le temps consacré.
- Un service de représentation devant les différentes instances décisionnelles pour lesquelles la municipalité peut être appelée à intervenir, notamment les tribunaux civils, les cours municipales et les tribunaux administratifs.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 selon les termes de l'offre de services du 28 août 2019.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35149

14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 250 \$ À C'EST THI-BAULT NOËL POUR LA TENUE DE LEUR ÉVÉNEMENT ANNUEL QUI SE TIENDRA LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2019

# **RÉSOLUTION 19-10-35149**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2019 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les organisateurs du spectacle de levée de fonds intitulé 'C'est Thi-Bault Noël' dont les profits amassés seront remis aux écoles pour le projet intitulé Nourrir l'avenir d'un enfant, ont présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 250 \$ pour le spectacle « C'est Thi-Bault Noël » pour la tenue de leur événement qui se tiendra les 29 et 30 novembre prochain.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15. RÈGLEMENTS
- 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

19-10-35150

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2019-42 AU MONTANT DE 45 649,20 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX
POUR L'INVENTAIRE HYDRO-COATICOOK

#### **RÉSOLUTION 19-10-35150**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de poteaux pour l'inventaire Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 45 649,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella Jones;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2019-42 pour pour l'achat de poteaux pour l'inventaire Hydro-Coaticook auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 45 649,20 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-10-35151

16.2 PARTICIPATION AU MÉRITE SPORTIF DE L'ESTRIE - COMMANDITE DE 300 \$

# **RÉSOLUTION 19-10-35151**

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de Coaticook de participer au Gala Mérite sportif de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que la Ville de Coaticook participe au gala Mérite Sportif Estrie à titre de partenaire supporteur pour un montant de 300 \$ et bénéficie des avantages décrits à la demande annexée à la présente résolution pour en faire partie.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 19-10-35152

16.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 500 \$ POUR L'AJOUT D'UN BANC IDENTIFIÉ AU NOM DE LA VILLE DE COATICOOK AU CIMETIÈRE ST-EDMOND

## **RÉSOLUTION 19-10-35152**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectuera la dépense suivante en 2019 :

 Ajout d'un banc au cimetière St-Edmond identifié au nom de VILLE DE COATICOOK;

CONSIDÉRANT que cette dépense doit être affectée au poste budgétaire numéro 02-190-00-991;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'affecter la somme de 1 500 \$ au poste budgétaire numéro 02-190-00-991 pour l'ajout d'un banc identifié au nom de VILLE DE COATICOOK au cimetière St Edmond.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 19-10-35153

16.4 RECONDUCTION DU PROGRAMME DES CADETS POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

## **RÉSOLUTION 19-10-35153**

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

# **RÉSOLU:**

- De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de l'été 2020;
- D'autoriser le paiement total de 10 000 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;
- D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ; ET
- D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

## 19-10-35154 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

# **RÉSOLUTION 19-10-35154**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 40.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière